



CLASSES EN LUTTE

Bulletin de la fédération CNT des Travailleurs-euses de l'éducation

n°207, hebdomadaire, lundi 27 mai 2019

BLOQUONS BLANQUER

La Mauvaise Herbe n°5
la revue de la Cnt-éducation

Abonnez-vous !

Bulletin dans la rubrique dédiée
sur le site cnt-f.org/ftie



Préavis de grève

La CNT éducation dépose chaque semaine des préavis de grève pour soutenir les mobilisations des personnels. Ces préavis couvrent tous les personnels au niveau local comme national. Ces préavis peuvent servir à défendre des élèves menacés d'expulsion pour défaut de papiers.

Pour nous contacter :
07 82 14 98 31

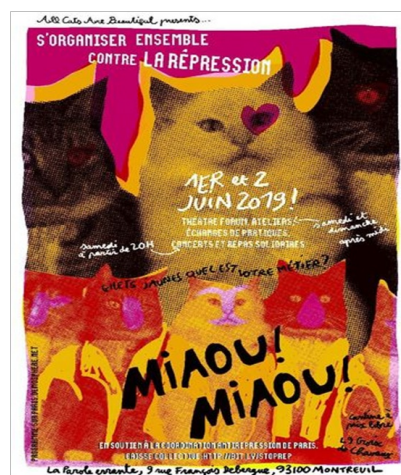
Lundi 27, contre le projet de loi Blanquer,
la grève est reconduite à Toulouse.

Mardi 28 mai, à Paris, les lycées pro.
seront devant le Sénat ...

Retrouvez toutes les infos sur les actions de la semaine en Une de notre site

Trois temps forts pour toutes régions la semaine dernière : mardi 21 devant les rectorats ou le sénat à Paris pour le vote solennel du projet de loi Blanquer (lire au verso) ; jeudi 23 mai, la grève des AESH très suivie à Paris avec plusieurs rassemblements en régions et la grève scolaire pour le climat, vendredi 24 mai, qui a rassemblé plusieurs milliers de collégiens, lycéens et jeunes, deuxième action internationale avec 1600 initiatives recensées pour 110 pays.

Contre le projet de loi Blanquer, la grève a été reconduite à Toulouse jusqu'à mardi. **Ce même mardi 28 mai, les syndicats éducation de la région parisienne appellent à un rassemblement devant l'Assemblée nationale à 12h contre le projet de loi de transformation de la fonction publique et les réformes Blanquer (Place Edouard Herriot - Métro Assemblée nationale) En fin d'après-midi (17h30), les personnels des lycées professionnels seront devant le sénat pour **Bloquer Blanquer !****



Le projet de loi Blanquer a été adopté par le sénat mardi 21 mai. Une commission mixte paritaire Sénat/Assemblée se réunira mi-juin pour le finaliser. Tout est encore possible pour éviter le pire.

Retour commenté sur les articles qui fâchent énormément !

Une école à deux vitesses inscrite dans la loi, fini le principe de l'égalité !

Si la loi Blanquer est maintenue dans sa version réécrite par le sénat, les Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux ne verront pas le jour, mais la création des établissements internationaux (EPLI), elle, inscrira dans la loi une école à deux vitesses. Ces structures regrouperaient école, collège et lycée avec un recrutement d'élèves sur profil (la bonne maîtrise d'une langue étrangère et pas n'importe laquelle) avec la possibilité pour ces établissements de percevoir des fonds privés pour leur fonctionnement.

Finie la liberté d'expression

L'article 1 de la loi, évoquant « l'exemplarité » des enseignant.e.s et le "respect des parents" envers l'Insitution scolaire a été adoptée. Les pressions, rappels à l'ordre, menaces de plaintes contre des parents occupants des bureaux et arrestations abusives subies lors de manifestations ces derniers jours laissent présager une mise au pas sévère.

Statut hiérarchique de la directrice ou du directeur une catastrophe pour l'école primaire

Les supérieurs hiérarchiques sont soumis à des objectifs institutionnels (lettres de missions) très éloignés des besoins concrets des écoles. C'est déjà un constat avec les inspecteurs de circonscription (IEN). Parler ouvertement de ses difficultés, trouver des solutions collectives pour la réussite de tous les élèves est incompatible avec un statut de chef. Dans une école, l'éducation est le but des actions mises en place par les adultes, elle n'est pas un outil pour servir une autorité administrative.

Obligation scolaire dès 3 ans : un cadeau au privé

98 % des enfants de cette tranche d'âge y sont déjà par contre les mairies vont désormais devoir financer, en partie, les écoles maternelles privées au détriment des budgets prévus pour l'école publique.

Suppression des allocations et voile : attaques discriminatoires et liberticides

La mesure visant à supprimer tout ou partie des allocations familiales aux familles d'enfants absents est une mesure sans efficacité et qui stigmatise un peu plus les familles des milieux les moins favorisés. Un autre amendement visant à interdire aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires a été adopté par les sénateurs. Cet amendement établit deux catégories de mères aux yeux des enseignants et des enfants : les mères dignes et les mères indignes de s'intégrer dans la communauté scolaire. Elle est insupportable car elle établit une inégalité entre mères fondée sur la religion. Elle remet en cause les fondements de l'école publique en opposant deux catégories d'élèves en fonction de la religion de leur famille. Cet amendement va par ailleurs à l'encontre de la jurisprudence constante du Conseil d'État.

